



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PASS SPORT

Pour les structures

Le Pass'Sport est reconduit
pour la saison 2022-2023.

Comment se faire rembourser en tant que structure ?



La structure sportive demande le remboursement du Pass'Sport via Le Compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles accueillis entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2022. Pour cela :

1 La structure doit disposer d'un espace sur l'application LCA :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
Si la structure n'a pas créé son espace, il est possible de suivre la notice disponible sur le site Pass'Sport :
<https://sports.gouv.fr/pass-sport/>

Si la structure dispose d'un espace, une mise à jour des informations est attendue au sein de LCA.

Dans l'identité de la structure, cocher :

- Dispositif Pass'Sport**
- Accueil des personnes en situation de handicap** (si la structure le propose)

Et renseigner les activités.

Déposer l'attestation d'affiliation ou l'agrément ainsi que le RIB à jour.

3 Dès fin août, la structure peut saisir les codes individuels Pass'Sport des jeunes directement sur Le Compte Asso (LCA) - Pass'Sport.



4

Le remboursement sera effectif dans un délai d'un 1 mois après vérification, par les services instructeurs des documents d'affiliation ou d'agrément et des RIB déposés sur LCA.

5

Le dispositif est valable pour des inscriptions prises dans les structures entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2022.


Les inscriptions faites dès le mois de juin devront être confirmées par la présentation du code par le jeune à la rentrée sportive.

Les déductions appliquées seront alors remboursées.

Les éventuels chèques de caution devront alors être restitués.

Plus d'informations disponibles et des notices explicatives sont à retrouver sur le site Pass'Sport :

<https://sports.gouv.fr/pass-sport/>



Pour toute question
concernant le dispositif
et son fonctionnement,
plus d'informations sur :

sports.gouv.fr/pass-sport

PASS SPORT

